



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.189/4  
20 août 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,  
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Durban, 31 août–7 septembre 2001  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**THÈMES DE LA CONFÉRENCE**

**PROJET DE DÉCLARATION**

**Note du Secrétaire général**

Le projet de déclaration présenté ici se compose de paragraphes de trois types différents: a) les paragraphes adoptés aux deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire, tenues respectivement du 21 mai au 1<sup>er</sup> juin 2001 et du 30 juillet au 10 août 2001; b) les paragraphes dits «à l'examen», qui ont été étudiés mais non adoptés à la seconde et à la troisième sessions du Comité préparatoire; c) les paragraphes qui ont été proposés par un État membre ou plusieurs à la première et à la deuxième sessions des Groupes de travail intersessions à composition non limitée (respectivement tenues du 6 au 9 mars 2001 et du 7 au 11 mai 2001) et dont le texte a été publié sous la cote A/CONF.189/PC2/27, puis reformulé, sans qu'il soit touché au fond, par le Groupe des 21 et publié à nouveau sous la cote A/CONF.189/PC3/7. Les paragraphes de cette dernière catégorie n'ont été examinés par le Comité préparatoire à aucune de ses sessions.

**PP1** *S'étant réunie* à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP2** *Exprimant sa profonde gratitude* au Gouvernement sud-africain pour avoir accueilli la Conférence mondiale, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP3** *Tirant inspiration* de la lutte héroïque du peuple sud-africain contre le système institutionnalisé d'apartheid et pour l'égalité et la justice dans le respect de la démocratie, [du développement] de la primauté du droit et des droits de l'homme, rappelant dans ce contexte l'importante contribution de la communauté internationale à cette lutte, en particulier le rôle capital des peuples et gouvernements africains, et notant le rôle important joué par les différents acteurs de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, dans cette lutte et les efforts en cours tendant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP4** *Rappelant* que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993 demandent l'élimination rapide et intégrale de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale ainsi que de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP5** *Rappelant* la résolution 1997/74 de la Commission des droits de l'homme, la résolution 52/111 de l'Assemblée générale et les résolutions ultérieures de ces organes relatives à la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et rappelant également les deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et 1983, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP6** *Notant avec une grande préoccupation* que, malgré les efforts de la communauté internationale, les principaux objectifs des trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas été atteints et que d'innombrables êtres humains sont aujourd'hui encore victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP7** *Rappelant* que 2001 est l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et a pour objet d'appeler l'attention du monde sur les objectifs de la Conférence mondiale et de donner un nouvel élan à l'engagement politique en faveur de l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP8** *Saluant* la décision de l'Assemblée générale de proclamer l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations [et [notant] la tenue de la Conférence asiatique sur le dialogue entre les civilisations, le 17 février 2001 à Téhéran], (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP9** [*Saluant* l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de paix et la proclamation de la Décennie internationale de la promotion

d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010)],  
(à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP10** [*Saluant* la décision de l'Assemblée générale de proclamer 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et de proclamer la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ainsi que l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix,] (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP11** *Constatant* que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en conjonction avec la Décennie internationale des populations autochtones, représente une occasion unique de prendre en considération la précieuse contribution des populations autochtones au développement politique, économique, social, culturel et spirituel de la société dans le monde entier ainsi que les difficultés auxquelles elles sont confrontées, dont le racisme et la discrimination raciale, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP12** [*Rappelant* la Déclaration des Nations Unies de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,] (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP13** *Réaffirmant* son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP14** *Affirmant* que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constituent la négation des buts et principes de la Charte des Nations Unies, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP15** *Réaffirmant* les principes d'égalité et de non-discrimination consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP16** *Convaincue* de l'importance fondamentale d'une adhésion universelle à – ou ratification universelle de – la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du respect intégral [des/de ses] obligations découlant de cette Convention, en tant que principal instrument international visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée [se fondant sur la race, la couleur, l'ascendance, ou l'origine nationale ou ethnique], (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

## PROPOSITIONS À L'EXAMEN CONCERNANT LES MOTIFS

(Alinéas à insérer entre les seizième et dix-septième alinéas)

### PROPOSITIONS DU COORDONNATEUR (Mexique), APPUYÉ PAR LE GROUPE DES ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

1. *Reconnaissant* que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée reposent sur des considérations de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique, (à l'examen)

2. *Reconnaissant* que les victimes peuvent subir des formes multiples ou aggravées de discrimination lorsque celle-ci repose sur des considérations de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique et s'accompagne d'une discrimination fondée sur d'autres motifs, par exemple le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, le patrimoine, la naissance ou le statut (Déclaration universelle des droits de l'homme), l'invalidité, l'âge, l'infection par le VIH/sida ou l'état de santé, la culture, le statut social et économique, la nationalité et le métier, (à l'examen)

3. *Se déclarant très préoccupée* par le fait que le racisme tend à se transformer en pratiques discriminatoires fondées sur la culture, la nationalité, la religion ou la langue, (à l'examen)

### PROPOSITIONS DE L'UNION EUROPÉENNE, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

1. *Reconnaît* que la discrimination raciale repose sur des considérations de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique, (à l'examen)

2. *Se déclare préoccupée* par les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée qui repose sur des considérations de culture, de nationalité, de religion ou de langue, (à l'examen)

3. *Reconnaît* qu'il peut y avoir des cas de discrimination multiple lorsque le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont aggravés par des formes de discrimination inspirées d'autres motifs, comme le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, le patrimoine, la naissance, la culture, la nationalité, le statut social et économique, les mœurs, l'âge, l'invalidité, le métier, l'infection par le VIH/sida ou l'état de santé, (à l'examen)

### PROPOSITIONS DU GROUPE ASIATIQUE, APPUYÉ PAR LE GROUPE AFRICAÏN

1. La Conférence reconnaît que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée reposent sur des considérations de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale et ethnique, et qu'une personne peut être victime de formes multiples ou aggravées de discrimination lorsqu'elle subit une discrimination fondée sur les motifs qui précèdent, accompagnée d'une discrimination pour des raisons de langue, de sexe, de religion, d'opinions politiques ou autres, d'origine sociale, de patrimoine, de naissance ou de statut, (à l'examen)

**PP17** *Constatant* l'importance fondamentale que revêtent la signature et la ratification par les États de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou leur adhésion à ces instruments [tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [et le Protocole facultatif y relatif], la Convention relative aux droits de l'enfant [et les deux Protocoles y relatifs] et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille] dans l'optique de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée et dans la perspective d'une adhésion universelle, (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP18** *Ayant examiné* les rapports des conférences régionales organisées à Strasbourg (France), Santiago-du-Chili, Dakar et Téhéran et d'autres contributions des États, ainsi que les rapports des séminaires d'experts, des réunions régionales d'organisations non gouvernementales et des autres réunions organisés au titre des préparatifs de la Conférence mondiale, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP19** *Prenant note [avec satisfaction]* de la Déclaration visionnaire lancée par le Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki, sous le patronage de Nelson Mandela, premier Président de la nouvelle Afrique du Sud, et à l'initiative de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Secrétaire générale de la Conférence mondiale, et signée par 74 chefs d'État, chefs de Gouvernement et autres dignitaires, (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP20** *Réaffirmant* que la diversité culturelle constitue un atout inestimable pour le progrès et le bien-être de l'humanité dans son ensemble, et qu'elle devrait être appréciée, mise en pratique, véritablement acceptée et cultivée en tant que caractéristique permanente enrichissant nos sociétés, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP21** [*Sachant* que la prohibition de la discrimination raciale, du génocide, de l'apartheid et de l'esclavage est une règle de droit international qui ne souffre aucune dérogation,] (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP22** *Ayant entendu* les peuples du monde et consciente de leur aspiration à la justice, à l'égalité de chances pour tous et pour chacun, à l'exercice de leurs droits de l'homme, notamment le droit au développement, à une vie dans la paix et la liberté et à une participation égale sans discrimination à la vie économique, sociale, culturelle, civile et politique, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP23** *Soulignant* l'importance d'une participation équitable de tous [les peuples et les États], sans aucune discrimination, à la prise de décisions, les premiers au plan interne, les seconds au plan international, (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP24** [*Affirmant*] que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée [vont à l'encontre de] sont contraires à la dignité de l'humanité, [pourraient constituer] constituent des violations [flagrantes/gravissimes] des droits de l'homme, des atteintes à l'humanité, des obstacles à des relations amicales et pacifiques entre les peuples et les nations et figurent parmi les causes profondes de nombreux conflits internes et internationaux, notamment des conflits armés, (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP25** *Constatant* que des actions nationales et internationales s'imposent pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin d'assurer le plein exercice des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et d'améliorer les conditions de vie des hommes, des femmes et des enfants de toutes les nations [sur les plans économique, social, culturel, civil et politique], (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP26** [*Réaffirmant*] l'importance d'un élargissement de la coopération internationale aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP27** *Sachant* que les différentes manifestations de la xénophobie sont l'une des principales sources et formes contemporaines de discrimination et de conflit, et que la lutte contre la xénophobie exige l'attention et l'intervention urgentes des États et de la communauté internationale, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP28** [*Ayant à l'esprit* que la reconnaissance des problèmes causés dans le passé par des politiques et pratiques discriminatoires sur les plans racial et ethnique contribuerait au traitement et à la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,] (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP29** [*Affirmant* que l'identification et la reconnaissance des sources, causes et manifestations du racisme et de la discrimination telles que le colonialisme, l'esclavage, la traite d'esclaves et d'autres formes de servitude, ayant été pratiquées dans le passé et leur traitement sont déterminants pour éviter le retour de telles politiques et pratiques ainsi que des attitudes et tendances découlant de ces fléaux et, ainsi, pour préserver les générations présentes et futures des souffrances et de la privation de tous les droits de l'homme de leur fait,] (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP30** [*Réaffirmant* que la colonisation par des colons et l'occupation étrangère constituent des sources, causes et formes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,] (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP31** *Pleinement consciente* qu'en dépit des efforts accomplis par la communauté internationale, les gouvernements et les autorités locales, le fléau du racisme, de la discrimination raciale, [\*] de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée persiste et continue à occasionner des violations des droits de l'homme, des souffrances, des désavantages et de la violence, qu'il faut combattre à titre hautement prioritaire par tous les moyens disponibles, de préférence en coopération avec les groupes intéressés, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session, liste en attente)

**PP32** *Notant avec inquiétude* les actes récurrents et violents de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et le fait que les théories de la

---

\* Le texte original de proposition se lit comme suit: «[de l'intolérance religieuse, de l'antiarabisme, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, de la négrophobie,]» Une liste est en cours d'examen.

supériorité de certaines races et cultures sur d'autres, prônées et appliquées pendant l'ère coloniale, restent revendiquées sous une forme ou une autre aujourd'hui encore, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP33** *Alarmée* par l'apparition [et la persistance] de formes contemporaines plus subtiles de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'autres idéologies et pratiques fondées sur la discrimination ou la supériorité raciale ou ethnique, (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP34** [*Rejetant vigoureusement* les théories tendant à établir l'existence de prétendues races humaines distinctes,] (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP35** *Constatant* que si le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne sont pas combattus par tous, en particulier les autorités publiques et hommes politiques à tous les échelons, leur perpétuation s'en trouve encouragée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP36** *Réaffirmant* que les États ont le devoir de protéger et promouvoir les libertés et les droits fondamentaux de tous, dont [les populations autochtones, les populations d'origine africaine, les populations d'origine asiatique, les migrants – en situation régulière ou non –, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et les personnes appartenant à d'autres groupes vulnérables,\*\*] et qu'ils devraient adopter une perspective sexospécifique tenant compte des multiples formes de discrimination auxquelles les femmes sont susceptibles d'être confrontées, l'exercice de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels étant indispensable au développement de la société partout dans le monde, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP37** *Consciente* tant des défis que des possibilités dont est porteuse la mondialisation croissante dans l'optique de la lutte visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP38** [*Déterminée*, dans une ère où la mondialisation et la technologie ont grandement rapproché les peuples, à concrétiser la notion de «famille humaine» reposant sur l'égalité, la dignité et la solidarité, et à faire du XXI<sup>e</sup> siècle un siècle des droits de l'homme et de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'instauration d'une véritable égalité des chances et de traitement pour tous les individus et tous les peuples, (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)]

**PP39** [*Réaffirmant* le droit de [tous les individus] [et de tous les peuples] de vivre [en paix] dans une société exempte de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, tout en soulignant que ce droit doit être protégé à titre hautement prioritaire, et constatant le devoir incombant aux États de prendre rapidement des mesures appropriées décisives pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,] (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)]

---

\*\* Une liste est en cours d'examen.

**PP40** *Réaffirmant* l'engagement de combattre toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ayant pour motivation [la race, l'ascendance, la couleur, la religion, la culture, la langue ou l'origine nationale ou ethnique \*\*\*] [aggravées par des formes de discrimination multiple reposant sur des considérations liées à l'âge, au sexe, [à l'orientation sexuelle], à l'état physique et mental ou à la condition socioéconomique \*\*\*], (à l'examen par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP41** *S'engageant* à lutter pleinement et efficacement à titre prioritaire contre le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, tout en tirant les enseignements des manifestations du racisme et les leçons du passé dans toutes les parties du monde en vue d'en éviter la résurgence, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP42** *Animée* par une volonté et un engagement politique renouvelés en faveur de l'égalité universelle, de la justice et de la dignité, salue la mémoire de toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée partout dans le monde, et adopte solennellement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP43** *Répondant* à l'appel de l'Assemblée générale en faveur de recommandations concrètes sur les moyens de renforcer l'efficacité des activités et des mécanismes de l'ONU par des programmes axés sur l'action et un engagement à l'égard de la fourniture de ressources financières et autres appropriées, visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, nous [Chefs d'État et de gouvernement] adoptons la Déclaration et le Programme d'action ci-après fondés sur les mesures à prendre aux niveaux local, national, régional et international [à réexaminer dans cinq ans.] et nous engageons à prendre individuellement et collectivement d'autres mesures et à mener d'autres actions concrètes fondées sur les recommandations qui y sont formulées.

## QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Nous reconnaissons et affirmons qu'à l'aube du troisième millénaire, la communauté internationale doit assigner un rang de priorité élevé à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'à toutes les formes et manifestations odieuses et changeantes qu'ils revêtent, et que la présente Conférence offre une occasion sans précédent et qui fera date d'analyser et d'identifier toutes les dimensions de ces fléaux qui frappent l'humanité en vue de les éliminer définitivement en faisant appel, notamment, à des méthodes novatrices et intégrées et en renforçant et en dynamisant les mesures pratiques et concrètes aux niveaux national, régional et international; (adopté par le Groupe de travail – troisième session)

2. Nous exprimons notre solidarité avec les peuples d'Afrique qui luttent sans relâche contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et reconnaissons les sacrifices qu'ils consentent et les efforts qu'ils déploient pour sensibiliser l'opinion internationale à ces tragédies cruelles; (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

---

\*\*\* Des listes sont en cours d'examen.



3. Nous affirmons également toute l'importance que nous attachons aux valeurs de solidarité, de respect, de tolérance et de multiculturalisme qui sous-tendent et fondent moralement la lutte mondiale menée contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les tragédies cruelles qui frappent depuis trop longtemps les populations de par le monde, et spécialement en Afrique; (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

4. Nous affirmons encore que tous les peuples et tous les individus constituent une seule et même famille humaine, riche dans sa diversité. Ils ont contribué aux progrès de la civilisation et des cultures qui constituent le patrimoine commun de l'humanité. Le maintien et la promotion de la tolérance, du pluralisme et du respect de la diversité peuvent conduire à des sociétés moins exclusives; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

5. La religion, la spiritualité et la conviction jouent un rôle central pour des millions de femmes et d'hommes, tant dans leur propre mode de vie que dans la façon dont ils se comportent avec autrui. La religion, la spiritualité et la conviction peuvent, en principe et en fait, contribuer à promouvoir la dignité et la valeur intrinsèques des êtres humains et à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

[6. Nous réaffirmons que les États doivent exercer leurs droits et s'acquitter de leurs obligations de manière à promouvoir un ordre national et international fondé sur l'équité, la solidarité et la justice sociale, qui permette l'intégration sociale, la réduction des inégalités dans la répartition des richesses et une répartition plus équitable des bénéfices de la croissance économique au sein des nations et entre elles, de façon à assurer la pleine réalisation des droits et des libertés de chacun, y compris du droit au développement, réalisation qui est une contribution importante à l'effort d'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée/notre volonté de prévenir et d'atténuer les effets néfastes qu'ont les sanctions sur les populations civiles et les capacités de développement des pays visés et des pays tiers/;] (à l'examen)

7. Nous notons que la mondialisation est une force puissante et dynamique qui devrait être mise à profit/utilisée dans l'intérêt et aux fins du développement et de la prospérité de tous les pays, sans exclusion. Nous reconnaissons que les pays en développement doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. Si la mondialisation ouvre de vastes perspectives, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. Nous exprimons donc notre volonté de prévenir et d'atténuer les effets néfastes de la mondialisation, lesquels peuvent aggraver, entre autres, la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale, l'homogénéisation culturelle et les disparités économiques qui peuvent se manifester selon des critères raciaux, au sein des États et entre eux, et avoir une incidence néfaste [en particulier pour ceux [les personnes] qui continuent de souffrir des séquelles de l'esclavage et du colonialisme]. Nous nous déclarons également résolu à tirer parti au maximum des bienfaits de la mondialisation en renforçant et en dynamisant, entre autres, la coopération internationale en vue d'accroître l'égalité des possibilités d'échanges commerciaux, de croissance économique et de développement durable, de communication à l'échelle mondiale grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et d'échanges interculturels accrus par la préservation et la promotion de la diversité culturelle, ce qui peut contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie

et de l'intolérance qui y est associée. La mondialisation ne sera profitable à tous, de façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session, sauf les passages entre crochets)

8. Nous reconnaissons que les migrations se sont développées sous l'effet de la mondialisation, en particulier du Sud vers le Nord, et soulignons que les politiques adoptées face aux migrations ne doivent pas être fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

9. La Conférence mondiale constate que les migrations interrégionales se sont développées sous l'effet de la mondialisation et soulignons que les politiques adoptées face à ces migrations du Sud vers le Nord ne doivent pas s'inspirer d'une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique; (à l'examen)

### **SOURCES, CAUSES, FORMES ET MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

10. Nous reconnaissons et nous admettons que l'esclavage et la traite des esclaves, les autres formes de servitude, la conquête et le colonialisme ont été les principales sources et manifestations/la source du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et condamnons les injustices qui ont été commises, en particulier contre les Africains, les populations d'origine africaine et les populations autochtones, et soulignons la nécessité pour tous les États qui se sont livrés à de telles pratiques de reconnaître les souffrances humaines profondes qu'ils ont provoquées et les actes racistes odieux qui ont été commis; (à l'examen)

11. Nous reconnaissons également que les structures politiques, socioéconomiques et culturelles imposées dans le cadre de l'esclavage, de la traite des esclaves et d'autres formes de servitude, de conquête et de colonialisme ont permis et encouragé le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les conséquences de cette situation persistent dans nombre de nos sociétés et entraînent une discrimination systémique qui touche encore de larges secteurs de la population; (à l'examen)

12. Nous reconnaissons que l'esclavage et la traite des esclaves, le colonialisme, l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale dont ont longtemps été victimes des populations de diverses régions du monde, notamment les Africains et les populations d'origine africaine, sont à l'origine de la situation de marginalisation, de pauvreté et d'exclusion qui touche un grand nombre de personnes dans plusieurs pays et que, malgré les nombreux efforts déployés, la situation perdure à des degrés divers; (à l'examen)

13. Nous reconnaissons et nous admettons que l'esclavage, la traite des esclaves, les autres formes de servitude, la conquête et le colonialisme ont été les principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui est associée et qu'ils ont provoqué la marginalisation, l'appauvrissement et l'exclusion de vastes secteurs de la population mondiale, notamment les Africains et leurs descendants.

Les conséquences de cette situation se font encore sentir dans beaucoup de nos sociétés et sont à l'origine d'une discrimination systématique qui touche encore de vastes secteurs de la population. Nous insistons sur la nécessité pour tous les États qui se sont livrés à de telles pratiques de reconnaître les souffrances humaines profondes qu'elles ont provoquées et les actes racistes odieux qui ont été commis;] (à l'examen)

14. Tous les États doivent tirer les leçons des manifestations du racisme dans toutes les régions du monde, les souffrances causées par l'esclavage ou qui ont été dues au colonialisme doivent être gardées en mémoire et ces faits ne doivent plus se reproduire; (à l'examen)

15. Nous rappelons le fait historique que certaines des manifestations les plus odieuses de discrimination raciale qui se sont exercées à l'encontre du continent africain et de la diaspora africaine, à savoir la traite des esclaves, toutes les formes d'exploitation, de colonialisme et d'apartheid, étaient essentiellement motivées par des objectifs économiques et par la concurrence à laquelle se livraient les puissances coloniales pour conquérir des territoires stratégiques et s'appropriier, contrôler et piller les ressources naturelles et culturelles; (à l'examen)

16. Nous affirmons que l'esclavage, en particulier la traite d'esclaves africains et de leurs descendants, et spécialement la traite transatlantique, a été une tragédie effroyable et sans pareille dans l'histoire de l'humanité et un crime contre l'humanité en raison non seulement de sa barbarie odieuse, mais aussi de son ampleur démesurée, de son caractère institutionnalisé, de sa dimension internationale et surtout de la manière dont il niait dans son essence la nature humaine des victimes; (à l'examen)

17. Nous affirmons que l'esclavage, [le colonialisme] et la traite des esclaves, ainsi que les autres formes d'asservissement, en particulier des Africains et de leurs descendants et des populations autochtones a été une tragédie épouvantable et sans précédent dans l'histoire de l'humanité et un crime contre l'humanité, en raison non seulement de sa barbarie odieuse mais aussi de son ampleur démesurée, de son caractère institutionnalisé, de sa dimension transnationale et surtout de la manière dont il niait l'essence/la dignité des victimes [et nous notons en outre que la pratique de l'esclavage est désormais universellement reconnue comme un crime contre l'humanité]/[en vertu du droit international/et nous notons en outre que la pratique de l'esclavage/de la mise en servitude constitue aujourd'hui un crime contre l'humanité]; (à l'examen)

18. Nous dénonçons les traitements cruels et injustes infligés aux populations autochtones et d'origine africaine et à leurs descendants qui ont été victimes de l'esclavage, de la traite transatlantique des esclaves et d'autres formes de servitude qui pourraient constituer aujourd'hui des crimes contre l'humanité; (à l'examen)

[19. Reconnaissant que la xénophobie dont les migrants, les réfugiés et les non-ressortissants font l'objet est l'une des grandes sources du racisme contemporain et que la plupart des violations des droits fondamentaux de ces groupes s'inscrivent dans des pratiques discriminatoires, xénophobes et racistes;] (à l'examen)

20. Nous soulignons qu'il faut être spécialement attentif à toute nouvelle manifestation de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, à laquelle

les jeunes et d'autres groupes vulnérables pourraient être exposés; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

21. Nous soulignons que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques [entre les nations et en leur sein, qui, dans beaucoup de pays, sont dus en partie à l'exploitation coloniale,] sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté; (adopté par le Comité préparatoire, sauf les passages entre crochets – troisième session)

22. Nous reconnaissons les effets économiques, sociaux et culturels néfastes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui est associée, [y compris les circonstances historiques, comme la traite des esclaves, les autres formes de servitude et le colonialisme], qui ont contribué de manière importante au sous-développement des pays en développement et, en particulier, de l'Afrique, et sommes résolus à ne laisser aucun homme, aucune femme et aucun enfant dans l'extrême dénuement, sort inhumain auquel plus d'un milliard d'entre eux sont actuellement soumis, à faire du droit au développement une réalité pour tous les êtres humains et à affranchir le genre humain du besoin; (adopté par le Comité préparatoire, sauf les passages entre crochets – troisième session)

23. Nous reconnaissons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont parmi les causes profondes des conflits armés et très souvent l'une de leurs conséquences et nous rappelons que la non-discrimination est un principe fondamental du droit international humanitaire. Nous soulignons la nécessité pour toutes les parties aux conflits armés de respecter scrupuleusement les règles énoncées dans cet ensemble de normes et pour les États et la communauté internationale d'être particulièrement vigilants pendant les périodes de conflit armé et de continuer à combattre toutes les formes de discrimination raciale; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

24. Nous nous déclarons profondément inquiets que le développement socioéconomique soit entravé par de vastes conflits internes qui sont dus, entre autres causes, aux violations des droits de l'homme, notamment à la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale et à l'inexistence d'une gestion des affaires publiques de caractère démocratique, qui favorise une participation sans exclusive; (adopté par le Groupe de travail – troisième session)

25. Nous sommes préoccupés qu'il existe dans un grand nombre d'États/dans le monde des systèmes politiques et juridiques qui ne sont pas toujours adaptés aux caractéristiques polyethniques, multiculturelles et multilingues de la population et constituent dans bien des cas le principal facteur de discrimination qui mène à l'exclusion des peuples autochtones; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

26. Nous reconnaissons pleinement les droits des peuples autochtones conformes aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale des États, et soulignons donc la nécessité d'adopter les mesures constitutionnelles, administratives, législatives et judiciaires appropriées, notamment celles qui découlent des instruments internationaux applicables; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

27. L'emploi de l'expression «peuples autochtones», dans la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ne saurait être interprété comme impliquant de quelconques droits au regard du droit international. Toute mention de droits qui serait associée à l'expression «peuples autochtones» se situe dans le contexte des négociations multilatérales qui sont actuellement en cours sur des textes ayant spécifiquement trait à de tels droits et ne préjuge pas l'issue de ces négociations; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

28. Nous exprimons notre profond rejet/notre profonde préoccupation face à la persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ~~en particulier,~~ dans le système pénal et l'application de la loi, ainsi que dans les décisions des autorités de police et agents de la force publique, qui font que ~~les membres de~~ certains groupes, [notamment la population d'ascendance africaine, les peuples autochtones et les migrants,] représentent une proportion excessive des détenus dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention administratifs; (à l'examen)

29. Nous affirmons la nécessité de mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales de personnes et de groupes qui sont victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

30. Nous nous déclarons préoccupés par le fait qu'outre que le racisme gagne du terrain, les formes et manifestations contemporaines du racisme s'évertuent à retrouver une reconnaissance politique, morale et même légale par de nombreux moyens, y compris par des dispositions législatives comme celles portant sur la liberté d'expression, par les programmes de certains partis et organisations politiques, ainsi que par la diffusion, au moyen des techniques de communication modernes, d'idées de supériorité raciale; (à l'examen)

31. [Nous rappelons que, conformément au droit international, la persécution d'un groupe ou d'une communauté ayant une identité particulière pour des motifs raciaux ou ethniques, ainsi que le racisme institutionnalisé, constituent de graves violations des droits de l'homme et, dans certains cas, peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité;] (à l'examen)

32. Tous les États doivent reconnaître les souffrances dues au non-respect du principe de l'égalité entre les êtres humains, qui s'est manifesté à travers les guerres, le génocide, l'holocauste, l'apartheid, le nettoyage ethnique et d'autres atrocités. Tous les États doivent rejeter/prévenir et punir les actes de nettoyage ethnique et religieux et le génocide dans toutes les régions du monde et s'efforcer ensemble d'empêcher qu'ils ne se reproduisent. [Les/l' (holocaustes/Holocauste) et le nettoyage ethnique de la population arabe des terres historiques de Palestine et en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo ne doivent [doit] jamais être oubliés [oublié];] (à l'examen)

33. [Nous affirmons qu'une occupation étrangère fondée sur les colonies de peuplement, avec ses lois fondées sur la discrimination raciale afin de maintenir cette domination sur le territoire occupé, et ses pratiques consistant à renforcer un blocus militaire total, à isoler les uns des autres les villes et les villages occupés, sont en contradiction totale avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et constituent une violation grave du droit international des droits de

l'homme et du droit international humanitaire, une nouvelle forme d'apartheid, un crime contre l'humanité et une menace grave pour la paix et la sécurité internationales;] (à l'examen)

34. Nous condamnons fermement le fait que l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage existent encore aujourd'hui dans certaines régions du monde et nous prions instamment les États de prendre des mesures immédiates à titre prioritaire pour mettre fin à ces pratiques qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme; (adopté par la Commission préparatoire – troisième session)

35. Nous affirmons la nécessité urgente de prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et reconnaissons que les victimes de la traite sont particulièrement exposées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

**LES VICTIMES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE,  
DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

36. Nous saluons la mémoire de toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, de l'esclavage et de la traite des esclaves, du colonialisme, [des holocaustes/de l'Holocauste], [de la purification ethnique de la population arabe dans la Palestine historique] et au Kosovo, de l'apartheid et de l'occupation étrangère, partout dans le monde et à toutes les époques; (à l'examen)

37. Nous constatons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée visent souvent, notamment pour des motifs ayant trait à la langue, à la religion ou à l'origine nationale ou ethnique, des personnes telles que les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées, les non-ressortissants et les peuples autochtones ou, pour des motifs tirés de l'appartenance à des minorités, des personnes telles que les Roms/Tsiganes et les gens du voyage; (à l'examen)

38. Nous rappelons que, au fil de leur histoire, les sociétés de la région des Caraïbes, dans les Amériques, qui étaient composées en majorité de gens d'ascendance africaine et qui comptaient plusieurs groupes raciaux minoritaires, ont été des sociétés fondées sur le racisme, reposant sur lui et se consacrant presque exclusivement à l'exploitation raciste des peuples autochtones et des populations d'ascendance africaine qui vivaient en leur sein, et nous notons que les nations des Caraïbes, en tant que groupe, ont pris des mesures systématiques pour atténuer les tensions raciales par la négociation, favorisant ainsi l'instauration de sociétés multiraciales relativement tolérantes; (à l'examen)

39. (variante) Nous rappelons qu'une bonne part de l'histoire des sociétés des Caraïbes, en Amérique, est fondée sur le racisme et que ces sociétés se consacraient presque exclusivement à l'exploitation raciste des autochtones et des populations d'ascendance africaine, et nous reconnaissons l'expérience longue et singulière que les peuples des Caraïbes ont faite du racisme sous toutes ses formes et les efforts qu'ils ont été les premiers à entreprendre pour édifier des sociétés multiraciales fondées sur un aménagement conscient et non violent des relations entre les races; (à l'examen)

40. Nous constatons aussi avec une profonde préoccupation que, pour de nombreuses personnes, en particulier les minorités ou groupes [raciaux], culturels, religieux, linguistiques, ethniques ou nationaux [et sexuels], les peuples autochtones, les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les personnes d'ascendance asiatique, les migrants, les requérants d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les handicapés, les indicateurs en matière d'éducation, d'emploi, de santé, de logement, de mortalité infantile et d'espérance de vie sont inférieurs à la moyenne nationale, et que c'est là le fait du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (à l'examen)

41. Nous sommes conscients de la valeur et de la diversité du patrimoine culturel des Africains et des populations d'ascendance africaine et nous affirmons l'importance et la nécessité d'assurer leur totale intégration à la vie sociale, économique et politique en vue de faciliter leur pleine participation, à tous les niveaux, au processus de décision; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

42. Nous pensons que tous les pays de la région des Amériques et toutes les régions où se trouve la diaspora africaine doivent tenir compte de l'existence des populations d'ascendance africaine qui vivent en leur sein et de l'apport culturel, économique, politique et scientifique de ces populations, et reconnaître la persistance, à l'égard de celles-ci en particulier, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; nous constatons aussi que, dans de nombreux pays, le fait que ces populations sont privées depuis longtemps de l'accès dans des conditions d'égalité à l'éducation, aux soins de santé et au logement, notamment, est une cause profonde des disparités socioéconomiques dont elles souffrent; (à l'examen)

43. Nous reconnaissons que la population d'ascendance africaine est depuis des siècles victime du racisme, de la discrimination raciale et de l'esclavage, et qu'elle s'est vu priver d'un grand nombre de ses droits; nous affirmons qu'elle doit être traitée avec équité, dans le respect de sa dignité, et qu'aucune discrimination ne doit s'exercer à son encontre pour des raisons d'origine, de culture, de couleur de peau ou de condition sociale. Elle doit donc jouir de son droit à la culture et au respect de son identité, de son droit à participer librement et sur un pied d'égalité à la vie politique, sociale, économique et culturelle, à s'épanouir compte tenu de ses propres aspirations et coutumes, à conserver et promouvoir ses propres formes d'organisation, son mode de vie, sa culture, ses traditions et ses pratiques religieuses, à préserver et utiliser ses propres langues, à protéger ses connaissances traditionnelles et son patrimoine culturel et artistique, à conserver ses terres ancestrales et l'usage et l'usufruit de ses ressources naturelles renouvelables dans les zones où elle vit et à participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au développement de systèmes et de programmes d'éducation, qui répondent notamment à ses spécificités; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

44. Nous reconnaissons également que les séquelles de l'esclavage ont contribué à perpétuer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à l'endroit des Africains et de la population d'ascendance africaine, sur tout le territoire de l'Amérique et dans toutes les régions où vit la diaspora africaine; (à l'examen)

45. Nous sommes conscients que, dans de nombreuses régions du monde, les Africains et les populations d'ascendance africaine se heurtent aux difficultés qu'engendrent les préjugés sociaux et la discrimination dans les institutions publiques et privées et nous efforcerons de

faire disparaître toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée auxquelles sont confrontés les Africains et les populations d'ascendance africaine; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

46. Nous sommes conscients que, dans de nombreuses régions du monde, les Asiatiques et les populations d'ascendance asiatique se heurtent aux difficultés qu'engendrent les préjugés sociaux et la discrimination dans les institutions publiques et privées et nous efforcerons de faire disparaître toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée auxquelles sont confrontés les Asiatiques et les populations d'ascendance asiatique; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

47. Nous savons que les peuples autochtones sont victimes de discrimination depuis des siècles et nous affirmons qu'ils sont libres et égaux en dignité et en droits et qu'il faut éliminer toute discrimination à leur égard, surtout celle qui s'exerce en raison de leur origine et de leur identité autochtones; nous soulignons qu'il s'impose de continuer à agir pour triompher du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, auxquels ils restent en butte; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

48. Nous reconnaissons la valeur et la diversité des cultures et du patrimoine [des peuples autochtones], dont la contribution particulière au développement et au pluralisme culturel des sociétés et la pleine participation à la vie en société sous tous ses aspects, notamment dans les domaines qui les concernent, sont indispensables à la stabilité politique et sociale et au développement des pays dans lesquels ils vivent; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

49. Nous réitérons notre conviction que l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée nécessite le plein exercice, par [les peuples autochtones], de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Nous réaffirmons énergiquement que nous sommes résolus à promouvoir le plein exercice de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et, tout en respectant pleinement leurs caractères distinctifs et les initiatives qu'ils pourraient prendre, à faire en sorte qu'ils jouissent des bienfaits d'un développement durable; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

50. Nous soulignons que les peuples autochtones ne pourront exprimer leur propre identité et exercer leurs droits librement que si aucune forme de discrimination ne s'exerce à leur encontre, d'où la nécessité de respecter leurs libertés et droits fondamentaux. Des efforts sont en cours pour assurer la reconnaissance universelle de ces droits dans le cadre des négociations sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, lesquels sont notamment les suivants: droits d'utiliser leur propre nom, de participer librement et à égalité au développement politique, économique, social et culturel du pays, de conserver leurs propres formes d'organisation, leur mode de vie, leurs cultures et leurs traditions, de garder et d'utiliser leur propre langue, de maintenir leurs propres structures économiques dans les régions où ils vivent, de participer à l'élaboration de leurs systèmes et programmes d'éducation, de gérer leurs terres et leurs ressources naturelles, notamment en conservant leurs droits de chasse et de pêche, et d'avoir accès à la justice sur un pied d'égalité; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)



51. Nous reconnaissons également la relation spéciale que les peuples autochtones ont à la terre, qui est le fondement de leur existence spirituelle, matérielle et culturelle, et encourageons les États, chaque fois que cela est possible, à faire en sorte que les peuples autochtones puissent conserver la propriété de leurs terres et des ressources naturelles auxquelles ils ont droit en vertu du droit interne; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

52. Nous nous félicitons de la décision de créer aux Nations Unies l'Instance permanente sur les questions autochtones, concrétisant les objectifs fondamentaux de la Décennie internationale des populations autochtones et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

53. Nous nous félicitons de la désignation par l'Organisation des Nations Unies du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, et nous engageons à coopérer avec lui; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

54. Nous reconnaissons la richesse de l'apport économique et culturel des migrants aux pays d'origine et aux pays de destination; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

55. Nous réaffirmons que chaque État a le droit souverain d'élaborer et d'appliquer son propre cadre juridique et ses propres politiques d'immigration, et affirmons en outre que ces politiques doivent être conformes aux normes et aux instruments relatifs aux droits de l'homme, et être conçues de manière à exclure le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

56. Nous notons avec préoccupation et condamnons résolument les manifestations et les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée visant des migrants, ainsi que les stéréotypes qui leur sont souvent appliqués, nous réaffirmons qu'il incombe aux États de protéger les droits de l'homme des migrants relevant de leur juridiction et aux gouvernements de préserver et protéger les migrants contre les agissements illégaux ou violents, en particulier les actes de discrimination raciale et les crimes d'individus ou de groupes motivés par le racisme ou la xénophobie, et nous soulignons la nécessité de traiter les migrants de manière loyale, juste et équitable, dans la vie sociale et au travail; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

57. Nous soulignons qu'il convient de créer des conditions propres à renforcer l'harmonie, la tolérance et le respect entre les migrants et le reste de la société dans le pays où ils se trouvent, afin d'éliminer les manifestations de racisme et de xénophobie à leur endroit. Nous soulignons que le regroupement familial a un effet positif sur l'intégration et insistons pour que les États le facilitent; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

58. Nous sommes conscients de l'état de vulnérabilité dans lequel se trouvent fréquemment les migrants, en particulier parce qu'ils sont loin de leur pays d'origine et qu'ils se heurtent à des difficultés en raison de différences de langue, de culture et de coutumes, ainsi qu'à des problèmes d'ordre économique et social et, s'ils sont sans papiers ou en situation irrégulière, à des obstacles pour retourner dans leur pays; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

59. [Nous réaffirmons que le traitement accordé aux immigrants, [y compris les travailleurs migrants,] en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, au logement, à l'enseignement, aux soins de santé et aux services publics, sociaux ou autres, devrait être conforme aux instruments, normes et critères internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables en l'espèce, et exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;] (à l'examen)

60. Le problème des réfugiés et des déplacés est l'un des plus graves auquel la communauté internationale a été confrontée au cours de la décennie écoulée. Des millions de personnes ont été contraintes à quitter leurs foyers et sont soumises à des violences et à des hostilités d'ordre ethnique. Les réfugiés et les déplacés depuis de longues années ont des conditions de vie inacceptables et sont privés des droits et des libertés fondamentaux qui sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris le droit de vivre dignement, en sécurité, et de participer pleinement à la vie sociale et économique de leur lieu de résidence permanente. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux pays en transition qui s'efforcent de reconstruire leur économie nationale, en ce qu'elle grève des ressources déjà limitées, cause des tensions sociales et compromet la recherche d'un développement durable; (à l'examen)

#### **PARAGRAPHES SUR LES DEMANDEURS D'ASILE, LES RÉFUGIÉS, LES DÉPLACÉS: VARIANTES COORDONNÉES PAR LA NORVÈGE**

60. (variante) Nous constatons avec inquiétude que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, provoquent, entre autres facteurs, le déplacement forcé et la mise en mouvement de groupes de personnes qui deviennent réfugiées et demandeurs d'asile; nous reconnaissons donc que la communauté internationale doit prendre des mesures pour s'attaquer aux causes profondes des mouvements de population; (à l'examen)

61. (variante) Nous reconnaissons également avec inquiétude qu'en dépit de la lutte entreprise contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, diverses formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance continuent de s'exercer contre les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, entre autres victimes; (à l'examen)

62. (variante) Nous soulignons qu'il est urgent de s'attaquer aux causes profondes des déplacements de population et de trouver des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés, y compris le retour librement consenti dans des conditions de sécurité et de dignité, la réinstallation et l'insertion locale, selon le cas (à l'examen)

63. (variante) Nous réaffirmons nos obligations en matière de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, des réfugiés de retour et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et invitons la communauté internationale, agissant en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à aider les pays d'accueil, en particulier ceux qui sont des pays en développement, dans un esprit de responsabilité et de solidarité, à accomplir les obligations internationales qu'imposent en matière de protection des réfugiés la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le Protocole de 1967 s'y rapportant et divers autres instruments; (à l'examen)

61. Nous notons avec inquiétude que le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée comptent parmi les causes qui contraignent les gens à quitter leur pays d'origine pour chercher asile à l'étranger; (à l'examen)
62. Une attention particulière devrait être accordée aux violations des droits de l'homme dont sont victimes les réfugiés dans les camps de réfugiés et les centres de détention. Nous notons à cet égard que, faute de protections efficaces, les femmes et les filles sont souvent victimes d'agressions sexuelles ou d'autres formes de violence; (à l'examen)
63. Nous soulignons qu'il est urgent de s'attaquer aux causes premières des mouvements de population et d'offrir aux déplacés des solutions durables, y compris le retour librement consenti, dans des conditions de sécurité et de dignité, ou l'insertion sur place; (à l'examen)
64. Nous reconnaissons l'existence dans de nombreux pays d'une population métisse aux origines ethniques et raciales diverses, et le prix de sa contribution à la tolérance et au respect au sein des sociétés où elle vit, et condamnons la discrimination qui s'exerce à son encontre, en particulier lorsque, en raison des formes subtiles qu'elle revêt, cette discrimination risque d'être niée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)
65. Nous constatons aussi avec une profonde préoccupation l'existence dans diverses régions d'une intolérance religieuse à l'égard ~~d'autres~~ communautés religieuses et de leurs membres, en prenant en particulier la forme de restrictions à la liberté d'exprimer leurs convictions, ainsi que le renforcement des stéréotypes négatifs, et la montée de l'hostilité et des violences à l'encontre de ces communautés en raison de leurs convictions religieuses et de leur origine raciale ou ethnique ~~dans diverses régions, en particulier les restrictions à la liberté de pratiquer leur religion;~~ (à l'examen)
66. [Nous exprimons notre profonde inquiétude face à la discrimination raciale que subissent les Palestiniens et d'autres habitants de territoires arabes occupés, discrimination qui a des incidences sur tous les aspects de leur vie quotidienne et les empêchent de jouir de leurs droits fondamentaux; nous demandons qu'il soit mis un terme à toutes les pratiques de discrimination raciale auxquelles sont soumis les Palestiniens et les autres habitants des territoires arabes occupés par Israël;] (à l'examen)
67. [Nous sommes convaincus que la lutte contre l'antisémitisme, l'islamophobie et [les pratiques sionistes contre le sémitisme] est indissociable du combat contre toutes les formes de racisme, et nous soulignons la nécessité d'adopter dès aujourd'hui des mesures efficaces pour résoudre le problème de l'antisémitisme, de l'islamophobie et [des pratiques sionistes contre le sémitisme] afin de lutter contre toutes les manifestations de ces phénomènes;] (à l'examen)
68. [Nous constatons avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme et des actes d'hostilité à l'endroit des Juifs dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents reposant sur le racisme et la discrimination à l'égard de la communauté juive.] [La Conférence mondiale constate avec une profonde inquiétude la montée des pratiques racistes du sionisme et de l'antisémitisme dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents reposant sur le racisme et des modes de pensée discriminatoires, en particulier le mouvement sioniste fondé sur la supériorité raciale;] (à l'examen)

69. [Nous constatons aussi avec une profonde inquiétude le renforcement des stéréotypes négatifs et la montée de l'hostilité à l'endroit des Musulmans dans diverses régions du monde, et nous exprimons notre préoccupation devant toutes les manifestations patentes d'islamophobie;] (à l'examen)

70. [Nous constatons enfin avec une profonde inquiétude le renforcement des stéréotypes négatifs et la montée de la violence à l'endroit des musulmans/l'existence de l'islamophobie et les actes d'hostilité et de violence qui se manifestent à l'encontre des musulmans dans diverses régions;] (à l'examen)

71. [Nous prenons note des manifestations de parti pris et de discrimination à l'endroit des Arabes, quelles qu'elles soient, et nous déclarons résolu à les faire disparaître; nous estimons en particulier que les stéréotypes négatifs alimentent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;] (à l'examen)

72. Nous affirmons que l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des minorités doit être protégée et que les personnes qui appartiennent à des minorités de cette nature doivent jouir de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales, sans discrimination d'aucune sorte; (à l'examen)

73. [Nous reconnaissons que certains groupes culturels ayant une identité distincte rencontrent des obstacles dans le jeu complexe des déterminations raciales, ethniques, religieuses et culturelles, et invitons les États à faire disparaître les obstacles que créent l'interaction de tous ces facteurs en adoptant des mesures, des politiques et des programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;] (à l'examen)

74. Nous constatons avec une profonde préoccupation les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les violences, dirigées contre les Roms/Tziganes/Sintis et gens du voyage, et reconnaissons la nécessité de mettre en place des politiques et des mécanismes d'application efficaces pour que ces groupes puissent jouir pleinement de l'égalité à laquelle ils ont droit; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

75. Nous sommes convaincus que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se manifestent de manière différente à l'égard des femmes et des filles, et peuvent être parmi les facteurs qui entraînent la dégradation de leurs conditions de vie, qui engendrent la pauvreté, la violence et des formes multiples de discrimination, limitent leurs droits fondamentaux ou les en privent. Nous reconnaissons qu'il convient d'intégrer à la lutte contre les formes multiples de la discrimination, la notion d'équité entre les sexes au niveau des politiques, des stratégies et des programmes de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

76. Nous reconnaissons qu'il faut adopter un point de vue plus systématique et plus cohérent pour faire l'évaluation et suivre l'évolution de la discrimination raciale contre les femmes, des handicaps, des obstacles et des difficultés auxquels elles se heurtent dans l'exercice et la jouissance de la plénitude de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels pour des raisons tenant à la race, à la couleur, à l'ascendance ou à l'origine ethnique et nationale; (à l'examen)

77. [Nous déplorons qu'on tente, dans certains pays occidentaux, de contraindre les femmes appartenant à une minorité musulmane à renoncer à leur identité culturelle et religieuse ou à en restreindre l'expression légitime, et que l'on prenne à l'endroit de ces femmes des mesures discriminatoires en matière d'éducation et d'emploi;] (à l'examen)
78. Nous constatons avec préoccupation qu'un grand nombre d'enfants, en particulier de filles, et de jeunes sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et ~~des formes d'intolérance~~ qui y sont associées et, pour ce qui concerne les opinions, nous soulignons la nécessité/~~demandons instamment aux États d'intégrer le principe de~~ l'intérêt supérieur de l'enfant et du jeune dans les programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ce afin que les droits et la situation des enfants et des jeunes victimes de ces pratiques reçoivent une attention prioritaire; (à l'examen)
79. Nous estimons qu'un enfant qui appartient à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, ou un enfant autochtone ne doit pas être privé du droit de jouir de sa culture, avec ses semblables, de professer et de pratiquer sa religion ou de parler sa langue; (à l'examen)
80. [Nous reconnaissons que le travail des enfants perpétue la pauvreté et l'inégalité en fonction de la race et qu'il prive injustement les enfants des groupes touchés de la possibilité d'acquérir les aptitudes nécessaires pour mener une vie productive et jouir des fruits de la croissance économique;] (à l'examen)
81. Nous reconnaissons que certains groupes et certaines personnes peuvent, tout en étant victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, être soumis à d'autres formes de discrimination fondées sur le sexe, l'âge [les capacités mentales ou physiques], le handicap, [le patrimoine génétique/une affection congénitale], la culture, la langue, la religion, [les mœurs], l'infection par le VIH/sida, [et se heurter à des obstacles liés à leur situation économique ou sociale, à leur origine sociale ou à leur naissance, et qu'il découle de cela une discrimination aux aspects multiples. Nous soulignons qu'il faut accorder une attention particulière à l'élaboration de stratégies, de politiques et de programmes tendant à offrir à ces personnes les mêmes chances et comprenant éventuellement [des mesures positives/une politique volontariste] visant à lever les obstacles systémiques et autres formes de discrimination et d'intolérance;] (à l'examen)
82. Nous constatons aussi que certaines personnes sont victimes de formes multiples de discrimination, notamment fondées sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine ethnique, linguistique ou nationale, le sexe, les mœurs, l'âge, le handicap, la religion, la culture, la condition sociale ou économique, les biens ou la naissance; (à l'examen)
83. Nous notons avec une vive préoccupation que, dans de nombreux pays, les personnes infectées ou affectées par le VIH/sida, ainsi que celles qui sont présumées être infectées, appartiennent à des groupes vulnérables au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et que, de ce fait, il leur est difficile d'accéder aux traitements médicaux et aux médicaments; (à l'examen)

**MESURES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, D'ÉDUCATION ET DE PROTECTION VISANT À ÉLIMINER, AUX ÉCHELONS NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL, LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

84. Nous rappelons que, sans la volonté politique nécessaire pour reconnaître les injustices historiques et leurs manifestations et répercussions contemporaines [l'esclavage moderne et les pratiques analogues à l'esclavage,] et pour en assumer la responsabilité, les programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les slogans et mesures antiracistes qui seront adoptés à la Conférence mondiale et à l'échelon régional et national seront inopérants face à des préjugés profondément ancrés et ne permettront pas d'atteindre le noble objectif d'une famille humaine fondée sur les principes de l'égalité de dignité et de l'égalité des chances; (à l'examen)

85. Nous reconnaissons que des conditions politiques, économiques, culturelles et sociales inévitables peuvent engendrer et nourrir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, lesquels aggravent à leur tour l'inégalité. Nous estimons qu'une authentique égalité des chances pour tous, dans tous les domaines, y compris en matière de développement, est fondamentale pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

86. Nous estimons qu'en associant de manière équitable tous les groupes et tous les pays à la formation d'un ordre international juste, équitable, démocratique et ouvert, on peut contribuer à libérer le monde du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (à l'examen)

87. Nous affirmons l'importance fondamentale d'une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'application stricte de cet instrument pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans le monde; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

88. Nous réaffirmons l'engagement solennel assumé par tous les États de promouvoir le respect universel et l'observation et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales [– civils, culturels, économiques, politiques et sociaux –, y compris le droit au développement,] en tant que facteur fondamental de la prévention et de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session, sauf partie entre crochets)

89. Nous sommes fermement convaincus que bien des obstacles à l'égalité raciale sont dus essentiellement à une volonté politique insuffisante, à une législation laxiste, à un défaut d'action concrète et à la prévalence d'attitudes racistes et de stéréotypes négatifs; (à l'examen)

90. Nous sommes fermement convaincus que l'éducation, le développement et la stricte application des normes et des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la promulgation de lois et l'adoption de mesures d'ordre politique, social et économique, sont les clefs de l'action à entreprendre pour lutter contre le racisme,

la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

91. Nous reconnaissons que la démocratie et une gouvernance transparente, responsable, soumise à l'obligation de rendre des comptes et participative, prenant en compte les besoins et les aspirations de la population, ainsi que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la légalité, sont essentiels pour la prévention et l'élimination effectives du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous réaffirmons que l'impunité, sous quelque forme que ce soit, des crimes motivés par le racisme et la xénophobie est un facteur d'affaiblissement de la légalité et de la démocratie et tend à encourager la résurgence de tels actes; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

92. [Depuis trop longtemps, la diversité est perçue comme une menace plutôt que comme un bienfait, et trop souvent la perception erronée d'une telle menace prend la forme du mépris et des conflits raciaux, de l'exclusion, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous devons discerner dans [la diversité humaine et dans celle des cultures] [des races] la couleur, l'ascendance, la langue, la religion et l'origine nationale ou ethnique un potentiel d'enrichissement mutuel, et prendre conscience du fait que c'est [le dialogue et la compréhension, entre autres, entre les [grandes] traditions de la spiritualité humaine qui offrent les meilleures perspectives d'épanouissement de la spiritualité humaine] l'interaction entre les êtres humains qui ouvre les meilleures perspectives de coopération, de compréhension et de respect;] (à l'examen)

93. Nous demandons qu'une action concertée/action internationale soit engagée pour promouvoir la compréhension entre les différentes civilisations et cultures afin de faire obstacle aux tentatives d'imposer la domination de certaines cultures et civilisations, tentatives motivées par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (à l'examen en parallèle avec le paragraphe 94)

94. Nous affirmons que le dialogue entre les cultures et les civilisations est une exigence intrinsèque de la nature humaine, ainsi que de la culture. Ce dialogue amène à reconnaître la diversité et ouvre l'esprit à l'acceptation d'autrui et à la collaboration authentique qu'exige l'appel à l'unité de la famille humaine. Le dialogue entre les cultures et les civilisations est la voie vers l'instauration d'un monde réconcilié, d'un monde capable de regarder l'avenir en face; (à l'examen)

95. Tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits et ont la capacité de participer de manière constructive au développement et au bien-être de leurs sociétés. Toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et doit être rejetée, de même que les théories qui prétendent poser l'existence de races humaines distinctes; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

96. Nous soulignons le rôle essentiel que les responsables politiques et les partis politiques peuvent jouer dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée, et nous encourageons les partis politiques à prendre des mesures concrètes visant à promouvoir la solidarité, et la tolérance et le respect; (à l'examen)

97. [Nous condamnons énergiquement la persistance et la résurgence du fascisme, du nationalisme agressif, de l'ethnocentrisme, du chauvinisme religieux et linguistique, du séparatisme, de l'extrémisme et du terrorisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations et nous déclarons qu'en aucun cas ces phénomènes ne peuvent se justifier, y compris comme moyens de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier ceux des personnes appartenant à des minorités nationales;] (à l'examen)

98. Nous condamnons les programmes politiques et les organisations fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et la discrimination qui y est associée, ainsi que la législation et les pratiques fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui sont incompatibles avec la démocratie et une gouvernance transparente et responsable. Nous réaffirmons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée cautionnés par des politiques gouvernementales violent les droits de l'homme et risquent de compromettre les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations et la paix et la sécurité internationales; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

99. [L'interdiction de répandre des idées reposant sur la supériorité ou la haine raciale est compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit est énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et est rappelé à l'article 5 *d* viii de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Sa pertinence par rapport à l'article 4 de ladite Convention est notée dans l'article même. Le citoyen qui exerce ce droit a des responsabilités et des devoirs spéciaux, énumérés au paragraphe 2 de l'article 29 de la Déclaration universelle, parmi lesquels l'obligation de ne pas répandre d'idées racistes, qui revêt une importance particulière;] (à l'examen)

100. Nous tenons compte de la nécessité d'établir une distinction, par le biais de la législation nationale ou par tout autre moyen, entre la liberté d'expression et la propagation du racisme, et ce conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme; (à l'examen)

101. [L'article 4 *b* de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale impose tout particulièrement aux États d'être vigilants et de prendre au plus vite des mesures contre les organisations qui favorisent la discrimination raciale ou qui y incitent. Ces organisations, ainsi que les activités organisées et autres activités de propagande, doivent être déclarées illégales et se trouver interdites. La participation à ces organisations doit, en soi, être sanctionnée;] (à l'examen)

102. Nous reconnaissons que les médias devraient refléter la diversité d'une société multiculturelle et jouer leur rôle dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À ce propos, nous appelons l'attention sur le pouvoir de la publicité; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

103. Nous regrettons de constater que certains organes d'information, en diffusant des images fausses et des stéréotypes de groupes et d'individus vulnérables, en particulier de travailleurs migrants et de réfugiés, ont contribué à la diffusion de sentiments xénophobes et racistes parmi la population et ont [peut-être] encouragé des individus et des groupes racistes à user de violence; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session, sauf partie entre crochets)



104. Nous reconnaissons la contribution positive que l'exercice du droit à la liberté d'expression, en particulier par les médias et les nouvelles technologies, y compris l'Internet, et le plein respect du droit à la liberté d'information peuvent apporter à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Nous réaffirmons qu'à cet égard il est nécessaire de respecter l'indépendance éditoriale et l'autonomie des médias; (à l'examen)

105. Nous exprimons notre profonde inquiétude devant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, comme l'Internet, à des fins contraires au respect des valeurs humaines, à l'égalité, à la non-discrimination, au respect d'autrui et à la tolérance, notamment pour propager le racisme, la haine raciale, la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, et devant le fait que des enfants et des jeunes ont accès aux documents diffusés; (à l'examen)

106. [Nous reconnaissons aussi la valeur des] Les nouvelles technologies, y compris l'Internet, devraient être mobilisées [pour combattre] et éliminer [devraient contribuer à la lutte contre] le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée [et devraient également être utilisées pour] promouvoir la tolérance et le respect des valeurs humaines, l'égalité, la non-discrimination et le respect d'autrui/[le respect et la tolérance de la diversité]; [et nous demandons instamment que l'on continue à les utiliser dans ce sens et à en accroître l'utilisation;]. Nous invitons les gouvernements à favoriser la création d'un environnement propice à la concrétisation de ces valeurs; (à l'examen)

107. Tous les États devraient reconnaître l'importance des organes d'information communautaires, en particulier des radios communautaires [et de l'Internet], qui prêtent voix à des personnes appartenant à des groupes visés sur le plan racial/victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ou vulnérables à ces pratiques; (à l'examen)

108. Nous réaffirmons que la dévalorisation de personnes d'origines différentes résultant d'actes ou d'omissions de la part des autorités publiques, des institutions, des médias, des partis politiques ou des organisations nationales ou locales, constitue non seulement une manifestation de discrimination raciale, mais peut aussi inciter à la récurrence, favorisant ainsi la création d'un cercle vicieux qui renforce les attitudes et préjugés racistes; ces actes [doivent/devraient être publiquement condamnés et éradiqués]; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session, sauf partie entre crochets)

109. Nous reconnaissons que l'éducation à tous les niveaux, y compris au sein de la famille, en particulier l'éducation aux droits de l'homme, est un facteur essentiel de changement radical des attitudes et des comportements discriminatoires et de promotion de la tolérance et du respect de la diversité des sociétés/quant à la race, la couleur, l'ascendance, la langue, la religion, la culture et l'origine nationale et ethnique. Nous affirmons en outre que ce genre d'éducation contribue de façon déterminante à la promotion, la diffusion et la protection des valeurs démocratiques de justice et d'équité indispensables pour prévenir ou combattre la propagation du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (à l'examen)

[110. Nous soulignons aussi que les programmes d'éducation et de formation devraient présenter de manière exacte l'histoire de/l'esclavage et du commerce des esclaves,/du colonialisme, de

l'apartheid et des autres fléaux résultant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. L'éducation et la formation devraient également mettre en lumière la contribution de personnes ~~et de groupes~~ de diverses cultures et civilisations en faveur de la tolérance et de l'amitié entre les peuples et les nations en faisant évoluer les idées de supériorité raciale et les autres attitudes et comportements discriminatoires du point de vue racial;] (à l'examen)

111. Nous reconnaissons qu'une éducation de qualité, l'élimination de l'analphabétisme et l'accès de tous à un enseignement primaire gratuit peuvent contribuer à promouvoir l'ouverture des sociétés, l'équité, la stabilité, l'harmonie et l'amitié entre les nations, les peuples, les groupes, et les individus ainsi que le développement d'une culture de la paix, et à favoriser la compréhension mutuelle, la solidarité, la justice sociale et le respect de tous les droits de l'homme de chacun; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

112. Nous soulignons que les programmes d'éducation et de formation, ainsi que d'autres mesures sociales, devraient promouvoir l'ouverture des sociétés, encourager l'instauration de relations stables, harmonieuses et amicales entre nations, peuples et groupes différents, favoriser la compréhension mutuelle, la solidarité, la tolérance, le développement d'une culture de la paix, l'étude de l'Holocauste et des injustices commises à l'endroit des peuples autochtones et des populations d'ascendance africaine des Amériques, la justice sociale et le respect des droits de l'homme de chacun; (à l'examen)

113. Nous insistons sur le rapport qui existe entre le droit à l'éducation et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur le rôle essentiel/crucial que joue l'éducation, y compris l'éducation aux droits de l'homme et une éducation consciente et respectueuse de la diversité culturelle, surtout parmi les enfants et les jeunes, pour prévenir et éliminer toutes les formes d'intolérance et de discrimination; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

### **RECOURS UTILES, VOIES DE DROIT, RÉPARATIONS [MESURES D'INDEMNISATION] ET AUTRES MESURES À PRÉVOIR AUX ÉCHELONS NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL**

114. Nous soulignons l'importance et la nécessité d'enseigner *de manière conforme à la vérité* l'histoire ~~lointaine/passée~~ et récente du colonialisme, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée afin d'empêcher la résurgence de telles politiques et de telles pratiques; (à l'examen)

115. Nous soulignons l'importance et la nécessité d'enseigner l'histoire passée et récente du colonialisme et de l'apartheid afin d'empêcher la résurgence de telles politiques et de telles pratiques liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée; (à l'examen)

116. Nous estimons que la reconnaissance de ces violations massives et institutionnalisées des droits de l'homme dues à l'esclavage et à la traite des esclaves, au colonialisme, à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale...; nous adressons en conséquence aux victimes et à leurs descendants des excuses sans équivoque et sans réserve; (à l'examen)

117. [Nous affirmons aussi que cette reconnaissance serait vide de sens si, en même temps, les anciennes puissances coloniales ou leurs successeurs ne présentaient pas expressément des excuses pour ces violations des droits de l'homme, lesquelles devraient être dûment consignées dans les textes finaux de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;] (à l'examen)

118. [Nous demandons à ceux qui, directement ou indirectement, délibérément ou par négligence, ont été associés au colonialisme, à l'esclavage des peuples autochtones et des populations africaines et à la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique des esclaves, et ont autorisé, facilité ou toléré ces pratiques de présenter leurs excuses aux peuples concernés; ce serait là un premier pas franchi sur la voie de la guérison des séquelles de ces pratiques, condition préalable fondamentale pour apporter à toutes les parties intéressées l'apaisement voulu pour conférer aux efforts futurs de meilleures chances de succès;] (à l'examen)

119. [Nous notons que d'autres groupes qui ont enduré d'autres fléaux et injustices ont reçu à diverses reprises les excuses de différents pays ainsi que d'amples réparations, sur une base bilatérale, de sources publiques et privées et, dernièrement, par l'intermédiaire de certaines organisations internationales, et que, tous les êtres humains étant égaux, tous les fléaux et injustices doivent donc être combattus avec la même force et la même équité;] (à l'examen)

120. [Nous affirmons que, en reconnaissant le droit des victimes à exercer des recours et à agir en réparation, la communauté internationale fait preuve de solidarité avec ceux qui ont souffert pour la cause des droits de l'homme et réaffirme les principes de l'égalité et de la dignité de tous les êtres humains, de l'obligation de chacun de répondre de ses actes, de la justice et de la légalité;] (à l'examen)

121. Nous réaffirmons aussi avec force que, pour répondre aux exigences pressantes de la justice, les victimes de violations des droits de l'homme résultant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée devraient, vu en particulier leur vulnérabilité sur le plan social, culturel et économique, se voir garantir l'accès à la justice, à une protection et à des voies de recours effectives et appropriées, ainsi qu'à l'assistance juridique si nécessaire, et notamment avoir le droit de réclamer et d'obtenir dûment réparation ou satisfaction pour tout préjudice subi du fait d'une telle discrimination, comme prévu dans de nombreux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

122. Nous sommes conscients que l'histoire de l'humanité abonde en terribles souffrances dues au non-respect du principe de l'égalité des êtres humains/au refus de reconnaître la dignité et les droits des êtres humains, qui s'est exprimé dans [les guerres], [l'occupation militaire au moyen d'activités de peuplement] [et les politiques d'établissement de colonies de peuplement], le génocide, l'esclavage, en particulier la traite transatlantique des esclaves, les holocaustes, [le colonialisme], l'apartheid, la purification ethnique et d'autres atrocités; nous saluons la mémoire de ceux qui en ont été victimes [et nous comprenons/reconnaissons le bien-fondé de la quête de]/reconnaissons le droit des victimes et de leurs descendants à réclamer justice, dignité, respect, réparation et indemnisation pour les dommages causés par ces fléaux historiques dont

les conséquences se font toujours sentir. [Nous préconisons l'instauration d'un dialogue ouvert, aux niveaux national et international, selon les besoins, pour répondre à ces exigences;] (à l'examen)

123. Nous reconnaissons que l'esclavage, la traite des esclaves, d'autres formes de servitude [et le colonialisme] ont causé aux Africains et aux peuples d'ascendance africaine, ainsi qu'aux peuples autochtones, des préjudices économiques, politiques et culturels importants et durables, et qu'il faut maintenant que d'importants efforts soient faits, à l'échelle nationale et internationale, pour réparer ces dommages, qui ont eu des effets dévastateurs sur le développement socioéconomique des peuples concernés, en particulier en Afrique; (à l'examen)

124. [Nous considérons que les États qui mènent des politiques ou se livrent à des pratiques fondées sur la supériorité raciale ou nationale, comme la domination coloniale ou d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, l'esclavage, la traite des esclaves et la purification ethnique doivent assumer la responsabilité de leurs actes et indemniser leurs victimes;] (à l'examen)

125. Nous réaffirmons avec force que les États qui ont pratiqué des politiques racistes ou commis des actes de discrimination raciale comme la traite des esclaves et le colonialisme doivent faire face à leurs responsabilités morales, économiques, politiques et juridiques, dans le cadre de leurs propres systèmes de justice et devant d'autres juridictions ou mécanismes internationaux appropriés, et offrir des réparations adéquates aux communautés ou aux personnes qui, individuellement ou collectivement, sont victimes de ces politiques ou pratiques racistes, quel que soit le moment où elles ont sévi ou quels qu'en soient les auteurs; (à l'examen)

126. [Nous affirmons en outre que les réparations à faire aux victimes de l'esclavage, de la traite des esclaves et du colonialisme et à leurs descendants doivent prendre la forme de politiques, de programmes et de mesures renforcés, à l'échelle nationale et internationale, auxquels doivent contribuer les États, les entreprises et les particuliers qui ont tiré un bénéfice matériel de ces pratiques, afin de dédommager les communautés et les peuples victimes et de réparer les préjudices économiques, culturels et politiques qu'ils ont subis, notamment en créant un fonds spécial pour le développement, en améliorant l'accès aux marchés internationaux des produits en provenance de pays qui ont souffert de ces pratiques, en annulant ou en allégeant substantiellement leur dette extérieure et en mettant sur pied un programme de restitution aux pays d'origine des objets d'art, biens et documents d'intérêt historique qui leur ont été pris;] (à l'examen)

127. Nous estimons que s'impose l'adoption de mesures correctives ou spéciales en faveur des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ou des personnes vulnérables à ces pratiques, afin de leur donner la possibilité de surmonter leurs handicaps sociaux et de redresser les torts commis, au fil de l'histoire, à leur endroit, du fait de politiques discriminatoires. Les mesures d'action effective devraient tendre à rectifier une situation qui compromet la jouissance des droits des personnes visées et l'adoption de mesures spéciales devrait être un moyen d'encourager la participation, à égalité, de tous les groupes raciaux et culturels, linguistiques et religieux à tous les aspects de la vie en société. Ces mesures devraient comprendre l'établissement de quotas spéciaux dans différents domaines: éducation, logement, partis politiques, vie parlementaire, emploi et, tout particulièrement, justice,

police, armée et autres services civils, l'adoption de réformes électorales et foncières et l'organisation de campagnes en faveur de l'égalité de participation; (à l'examen)

**STRATÉGIES VISANT À INSTAURER L'ÉGALITÉ INTÉGRALE ET EFFECTIVE, NOTAMMENT LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET LE RENFORCEMENT DES MÉCANISMES MIS EN PLACE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET AUTRES MÉCANISMES INTERNATIONAUX POUR LUTTER CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

128. Nous soulignons la nécessité de concevoir, promouvoir et mettre en œuvre, à l'échelle nationale et internationale, des stratégies, des programmes, des politiques et une législation, qui comprennent éventuellement des mesures spéciales et notamment volontaristes, permettant d'assurer un développement social fondé sur l'égalité et d'assurer la jouissance de leurs droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels aux groupes ou aux particuliers ~~et aux personnes appartenant à des groupes~~ victimes du ~~affectés par ou vulnérables au~~ racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment en leur donnant effectivement accès aux institutions politiques, judiciaires et administratives; nous insistons aussi sur la nécessité d'améliorer l'accès à la justice, ainsi que sur celle de veiller à ce que les avantages tirés du développement, de la science et des technologies contribuent effectivement à une amélioration de la qualité de vie des populations visées; (à l'examen)

129. Nous rappelons l'importance de renforcer la coopération internationale pour promouvoir: a) la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; [b) l'application effective des traités et instruments internationaux qui interdisent ces pratiques]; c) les buts de la Charte des Nations Unies à cet égard; d) la réalisation des objectifs définis par les conférences qui ont été réunies par l'Organisation des Nations Unies dans les années 90 à Rio de Janeiro, à Vienne, au Caire, à Copenhague, à Beijing, à Istanbul et à Rome, afin de s'assurer qu'ils engloberont sans distinction toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session, sauf parties entre crochets)

130. Nous sommes conscients de l'importance que revêt la coopération entre les États, les organismes internationaux et régionaux compétents, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers dans la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et reconnaissons que pour aboutir il faut que soient spécialement pris en considération les griefs, les opinions et les exigences des victimes de cette discrimination; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

131. Nous réaffirmons que la réaction de la communauté internationale à la situation des réfugiés dans différentes régions du monde et la politique adoptée en la matière, y compris en ce qui concerne l'assistance financière, ne doivent pas être tributaires de considérations de race, de couleur, d'ascendance, de culture, de langue ou d'origine nationale ou ethnique; à ce propos, nous exhortons la communauté internationale à apporter aux États ~~concernés~~ d'accueil l'assistance qu'ils demandent pour les aider à régler le problème des réfugiés, dans les pays en

développement en particulier, grâce à l'apport d'une assistance économique et financière visant, entre autres, à éliminer les causes profondes des déplacements de populations; (à l'examen)

132. Nous reconnaissons l'importance des institutions nationales indépendantes de protection des droits de l'homme respectant les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, annexés à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, et des autres institutions spécialisées créées par la loi pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que des médiateurs, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; nous reconnaissons leur rôle dans la promotion des valeurs démocratiques et de la légalité. Nous encourageons les États, selon qu'il convient, à créer des instances de ce type et demandons aux pouvoirs publics et à la société des pays où ces entités s'acquittent de leur mission de promotion, de protection et de prévention de coopérer avec elles dans toute la mesure possible, tout en respectant leur indépendance; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

133. Nous reconnaissons l'importance des organes [régionaux] compétents, y compris les associations [régionales] d'institutions nationales de promotion des droits de l'homme, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que le rôle capital qu'ils peuvent jouer, au niveau régional, en matière de surveillance et de sensibilisation à l'intolérance et aux comportements discriminatoires; nous réaffirmons notre appui à ces organes partout où il en existe, et souhaitons qu'il s'en crée d'autres; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

134. Nous reconnaissons que les parlements jouent un rôle primordial dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en adoptant les lois nécessaires, en surveillant l'application et en allouant les ressources financières indispensables; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

135. Nous soulignons qu'il est important d'associer les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales à la conception et à la mise en œuvre des programmes de formation et de développement; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

136. Nous reconnaissons le rôle fondamental que joue la société civile dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier grâce à l'aide qu'elle apporte aux gouvernements pour élaborer des règles et des stratégies, en prenant des mesures de lutte contre ces formes de discrimination et en suivant la mise en œuvre; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

137. Nous sommes également conscients du fait que la promotion du respect et de la confiance entre les divers groupes constituant une société est la responsabilité, commune mais différemment assumée, des institutions publiques, des dirigeants politiques, des organisations de base et des citoyens. Nous soulignons que la société civile joue un grand rôle dans la sensibilisation de l'opinion publique, notamment dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

138. Nous nous félicitons du rôle de catalyseur que jouent les organisations non gouvernementales dans la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et de la

sensibilisation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. [Ces organisations peuvent aussi jouer un rôle important dans la promotion de la sensibilisation à ces questions dans le cadre des instances pertinentes des Nations Unies, sur la base de leurs expériences nationales. ~~Cette sensibilisation est transmissible d'une nation à une organisation internationale, avec tous les avantages qu'implique la communication d'une expérience concrète spécifique.~~] [Compte tenu des difficultés auxquelles elles sont confrontées, nous nous engageons à créer un climat propice au bon fonctionnement des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme [et des organisations antiracistes],/ y compris celles qui luttent contre le racisme./Nous sommes conscients de la situation précaire que connaissent, dans de nombreux pays, les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, y compris celles/qui luttent contre le racisme/~~les organisations de défense des droits de l'homme et de lutte contre le racisme dans de nombreux pays~~ et nous nous engageons/~~appelons instamment les États à lever les obstacles qui s'opposent à leur bon fonctionnement de la société civile~~]; (à l'examen)

139. Nous encourageons la pleine participation des organisations non gouvernementales ~~doit être assurée~~ s'agissant du suivi de la Conférence mondiale; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

140. Nous estimons que l'échange et le dialogue, aux niveaux international et national, ainsi que l'établissement d'un réseau mondial de la jeunesse offrent des moyens importants et indispensables d'instaurer la compréhension et le respect interculturels et de contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (à l'examen)

141. Nous soulignons qu'il est utile d'associer les jeunes à l'élaboration des stratégies nationales, régionales et internationales orientées vers l'avenir et aux politiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

142. Nous affirmons encore que notre action globale en faveur de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et les recommandations concernant les mesures à prendre contenues dans le Programme d'action sont inspirées d'un esprit de solidarité et de coopération internationale, en pleine conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies *et des autres* instruments internationaux pertinents, afin de considérer/~~prendre en compte~~ le passé, le présent et le futur d'une manière constructive/et prospective, en reconnaissant que la formulation et la mise en œuvre de stratégies, de politiques, de programmes et de mesures pour lutter contre ces fléaux sont une responsabilité qui incombe à tous les États, avec la pleine participation de la société civile, aux niveaux national, régional et international, et qu'elle devrait être assumée rigoureusement, rapidement et efficacement. (à l'examen)

-----